# COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

## Réunion présentielle et électronique du 25 OCTOBRE 2022

**Présents :** MM. CEIA – CHUPPE - FEBVAY

**Assistent** : Mme TAGLIANA - M. BARRAU

**Il s'agit principalement pour cette Commission de se prononcer sur la recevabilité des candidatures** reçues par le Secrétariat du District, en vue de l'élection de 1 membre du Membres du Comité de Direction du District, lors de **l'Assemblée Générale Élective du 18 novembre 2022**. Il est rappelé que le Comité de Direction est composé de 17 membres et que, comme indiqué dans l'appel à candidature, **1 poste est vacant** (ancien membre José Bandeira).

Sont rappelées les dispositions de **l'article 16 des Statuts du District**, fixant la compétence de la Commission de surveillance des opérations électorales à savoir : est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.
[…]
Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :
- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toutes observations relatives au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

**Présentation des Candidatures reçues :**

**La Commission, après avoir examiné les candidatures adressées au District au titre de membres individuels ou membres d'une association affiliée et fort des articles 13.2 des Statuts du DVOF, estime que les candidatures suivantes réceptionnées respectent les conditions statutaires :**

| C | Nom | Prénom | Numéro de licence | Au titre des Membres Individuels ou Membre d'une association affiliée à la Fédération |
|---|---|---|---|---|
| M | MACINA | Claude | 2545430128 | RECEVABLE |
| M | TRAORE | Idriss | 2358052842 | RECEVABLE |

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales font un rappel des différents articles des Statuts du DVOF, notamment l'Article 13.3 selon lequel :

**Les membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours**.

Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les membres de la Commission de surveillance des opérations électorales donnent rendez-vous à tous les Clubs pour l'Assemblée Générale Élective, pour exercer la mission qui leur a été confiée.